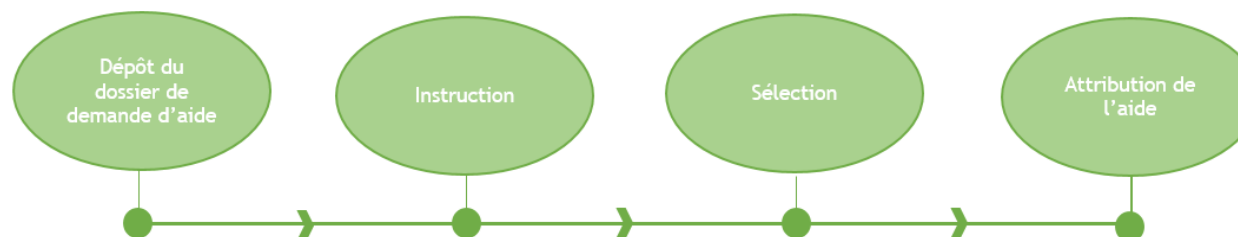




# Cycle de vie d'un dossier Feader

Vous souhaitez être financé par le Feader dans un de vos projets, ce guide a pour but de vous expliquer le cycle de vie de votre demande d'aide.

## Dossier de demande d'aide

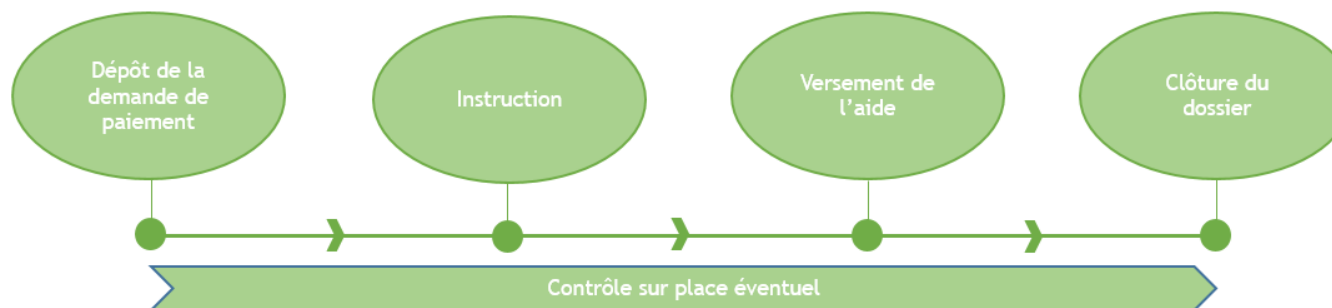


- L'instruction de votre demande, c'est-à-dire l'examen de votre dossier, est une succession d'étapes, où chaque justificatif est étudié précisément. Veuillez prendre en compte le fait que ces étapes sont susceptibles de durer plusieurs mois.
- Ne pas avoir de nouvelles de votre demande d'aide ne signifie pas que votre projet a reçu un avis défavorable.
  - Si votre demande n'a pas été retenue à une étape de l'instruction, vous recevrez une lettre de rejet.
  - Si elle est considérée éligible et est sélectionnée, vous recevrez une notification d'attribution d'aide.
- Si vous souhaitez débiter les travaux de votre projet dès le dépôt de votre demande d'aide, assurez-vous que vous en avez le droit en vous informant auprès du service instructeur en charge de votre dossier. Pour certaines mesures, il faut attendre la notification d'attribution de l'aide pour démarrer vos travaux, ou l'accusé de réception de dossier complet.



Attention : l'aide Feader consiste en un paiement après réalisation du projet. Cela signifie que l'aide ne sera versée que sur présentation des documents attestant de l'investissement effectué. Il convient donc de vous assurer, préalablement à l'envoi de votre demande d'aide, que vous possédez la trésorerie suffisante pour avancer les frais prévus pour la réalisation de votre projet.

## Demande de paiement



- Les dates limites de dépôt de demande de paiement sont à respecter impérativement, votre demande ne sera pas instruite si le dossier est déposé hors des délais fixés.
- Lors de la réalisation de l'opération, il est important de respecter le projet prévu dans le dossier de demande d'aide. Il est nécessaire de communiquer au plus vite au service instructeur toute modification de votre projet avant sa réalisation, afin d'obtenir son accord.
- Le service instructeur peut effectuer une visite de votre projet pour vérifier les investissements réalisés, avant paiement du solde de l'aide.
- Le paiement de votre aide Feader sera effectué par l'Agence de Services et de Paiement. C'est l'organisme payeur agréé par l'Etat pour le versement des aides européennes. Dans certains cas, l'ASP effectuera également le versement de la part du co-financeur de votre projet.
- L'ASP peut réaliser un contrôle sur place, jusque 5 ans après le versement du solde. Les justificatifs de dépenses réalisées ainsi que tous les documents administratifs en lien avec votre projet peuvent vous être demandés.



Attention : toute modification d'une facture, postérieurement à son émission, pourra être considérée comme une fraude !